



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2025 A 17 H 30**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoint, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme DUPECHAUD, Mme MEUNIER (partie à 18 h 00, absente pour le vote des points II et III du présent procès-verbal), M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents représentés : M. BARBECOT représenté par M. LASSALAS ; M. MAURY représenté par Mme DONNET.

Absents : M. MULLER, M. RABATEL, M. FOURNIAL.

Présents : 10 puis 9 à partir de 18 h 00 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 03 avril 2025.
- Choix du prestataire pour la mise en place d'une vidéoprotection
- Subvention à l'association Val de Sioule Foot.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 03 avril 2025.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025.

Monsieur MALLEPERTUS fait la remarque qu'il n'est pas indiqué que la création du poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité est justifiée notamment par l'absence d'un agent.

Le procès-verbal est modifié de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 12 voix pour.

II – Choix du prestataire pour la mise en place d'une vidéoprotection.

Vu la progression constante des actes d'incivilité, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet de mise en place d'une vidéoprotection sur la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GANDEBOEUF, en charge du suivi du projet, qui présente le dossier à l'assemblée.

Madame GANDEBOEUF précise qu'il a été demandé au préalable l'avis de l'Adjudant-Chef HIEGEL, cellule prévention technique de la malveillance du GGD63, qui a remis un diagnostic de vidéoprotection, base de la mise en concurrence.

Les propositions des sociétés contactées en vue de cette installation sont les suivantes :

1°) SPIE Citynetworks, ancienne route nationale – 9 rue les Triolères Basses 63 670 LA ROCHE-BLANCHE :

*offre achat de matériel : 61 370,00 € H.T. avec 10 caméras + 2 000,00 € H.T. de maintenance par an.

*offre location du matériel : aucune.

2°) LEASE PROTECT France – Agence Rhône-Alpes – 35 rue Alfred Brinon – Bâtiment B – 69 100 VILLEURBANNE :

*offre achat de matériel : 38 107 € H.T. + 490, 00 € H.T. (adhésion et participation installation) + 3 048,00 € H.T. de maintenance par an.

*offre location de matériel : loyer fixe mensuel de 695,00 € H.T., maintenance comprise, avec engagement sur 5 ans.

Un montant de 490,00 € H.T. sera facturé pour l'adhésion et la participation à l'installation.

Est compris dans cette offre le changement des caméras au bout de 36 mois.

Pour les deux offres, le nombre de caméras est de 11.

3°) L'ENTREPRISE ELECTRIQUE – 18 rue de la Gantière 63 000 CLERMONT-FERRAND :

*offre achat de matériel : 76 530,00 € H.T., avec 15 caméras, + 3 315,00 € H.T. par an de maintenance.

*offre location de matériel : aucune.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces offres ont été faite sur la base suivante : le montage du dossier de déclaration en Préfecture, l'équipement, la formation, l'installation, la mise en service, la signalétique.

Il suggère de retenir l'offre en location de matériel de la société LEASE PROTECT France.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) adopte le projet de mise en place d'une vidéoprotection sur la Commune ;

2°) décide de prendre la solution d'une location de matériel ;

3°) retient l'offre de location de la Société LEASE PROTECT France – Agence Rhône-Alpes - 35 rue Alfred Brinon – Bâtiment B – 69 100 VILLEURBANNE ;

4°) précise que le loyer fixe mensuel sera de 695,00 € H.T., maintenance comprise, avec un engagement sur 5 ans.

Un montant de 490,00 € H.T. sera facturé pour l'adhésion et la participation à l'installation.

Est compris dans cette offre le changement des caméras au bout de 36 mois ;

5°) autorise le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

III – Subvention à l'association Val de Sioule Foot.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'Association Val de Sioule Foot, dont le siège social est basé sur la Commune de Chapdes-Beaufort.

Cette association rassemble 176 licenciés dont 136 enfants issus du territoire autour de Pontgibaud, dont 9 de Pontgibaud. Elle s'est engagée dans une démarche de labellisation auprès de la F.F.F.

Monsieur le Maire suggère de verser une subvention de 150,00 €.

Après délibération et avec 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association Val de Sioule Foot, pour l'année 2025, une subvention de 150,00 €.

La séance se termine à 18 h 15.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET